

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
840

1988

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1993-06

Comprenant l'amendement 1
Including amendment 1

Amendement 2

**Essais des câbles de transport d'énergie
à isolation extrudée pour des tensions
assignées supérieures à 30 kV ($U_m = 36$ kV)
et jusqu'à 150 kV ($U_m = 170$ kV)**

Amendment 2

**Tests for power cables with extruded insulation
for rated voltages above 30 kV ($U_m = 36$ kV)
up to 150 kV ($U_m = 170$ kV)**

© CEI 1993 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

G

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 20A: Câbles de haute tension, du comité d'études 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Amendements	DIS	Rapports de vote
2	20A(BC)147	20A(BC)157
1	20A(BC)133	20A(BC)141

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de l'amendement 2.

Page 2

SOMMAIRE

Ajouter le nouveau paragraphe suivant:

1.7 Caractéristiques

Page 8

1 Domaine d'application

1.1 Généralités

Remplacer le deuxième alinéa par le suivant:

Les prescriptions sont applicables aux câbles unipolaires et aux câbles tripolaires à conducteurs distincts destinés à des conditions habituelles d'installation et de fonctionnement, mais ne le sont pas à des câbles spéciaux, comme les câbles sous-marins, pour lesquels il peut être nécessaire d'apporter des modifications aux essais normaux ou d'élaborer des conditions d'essai particulières.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 20A: High-voltage cables, of IEC technical committee 20: Electric cables.

The text of this amendment is based on the following documents:

Amendments	DIS	Reports on Voting
2	20A(CO)147	20A(CO)157
1	20A(CO)133	20A(CO)141

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the voting reports indicated in the above table.

The text of amendment 2 is indicated by a vertical line in the margin.

Page 3

CONTENTS

Add the following new subclause:

1.7 Characteristics

Page 9

1 Scope

1.1 General

Replace the second paragraph by the following:

The requirements apply to single-core cables and to three-core cables with separate cores for usual conditions of installation and operation, but not to special cables, such as submarine cables, for which modifications to the standard tests may be necessary or special test conditions may need to be devised.

Page 10

1.5 Précautions contre l'entrée d'eau

Ajouter le paragraphe suivant:

Les essais ne sont pas prévus pour être appliqués aux câbles à usage sous-marin, pour lesquels des prescriptions plus précises s'appliquent.

1.6 A la troisième ligne, remplacer ST4 par ST7.

Ajouter le paragraphe 1.7 suivant:

1.7 Caractéristiques

Dans le but de réaliser et d'enregistrer les essais décrits dans cette norme, les caractéristiques suivantes doivent être connues ou annoncées:

1.7.1 La tension assignée des paragraphes 1.2 et 1.3.

Les valeurs de U , U_o , U_m doivent être indiquées.

1.7.2 Le type d'âme, son matériau constitutif et sa section exprimée en millimètres carrés. La présence (éventuelle) et la nature des dispositions prises pour assurer une étanchéité longitudinale.

1.7.3 Si la section nominale n'est pas en accord avec la CEI 228, la résistance de l'âme doit être annoncée.

1.7.4 La nature de l'enveloppe isolante, voir paragraphe 1.4. Si l'enveloppe isolante est en XLPE, la présence d'additifs spéciaux devra être déclarée si la plus forte valeur de $\tan \delta$ selon le tableau II est valable.

1.7.5 L'épaisseur nominale de l'enveloppe isolante.

1.7.6 La présence (éventuelle) et la nature des dispositions prises pour assurer l'étanchéité longitudinale au voisinage de l'écran.

1.7.7 La nature et la constitution de la gaine métallique éventuelle. Sinon, la nature, la constitution et l'épaisseur de l'écran métallique.

1.7.8 La nature du matériau de gainage.

1.7.9 Le diamètre nominal sur âme (d).

1.7.10 La capacité nominale sur câble complet (D).

1.7.11 La capacité nominale entre l'âme et l'écran métallique.